

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2019 -

DÉCISION N° 19 - 06 - 056

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 juillet 2019 s'est réuni le jeudi 12 septembre 2019 à partir de 14 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Georges DRU (Vice-président)
- Claude GIRAUD (Vice-président)

Excusé :

- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Décision 12 : La convention relative à l'application citoyen sauveteur « Permis de sauver ».

Le SDIS de la Loire est depuis plusieurs années engagé dans la formation du grand public aux gestes qui sauvent. Dans la continuité de ces formations, le SDIS envisage la sollicitation opérationnelle de ces citoyens volontaires et bénévoles en complément de ses propres moyens.

La société Résilience est développeur de l'application mobile « Permis de Sauver ». Cette application permet de géolocaliser et d'alerter des secouristes volontaires bénévoles pour intervenir auprès d'une victime en pratiquant des gestes de premiers secours.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Affichage : 17/09/2019

Au regard de l'intérêt que présente cet outil dans la prise en charge précoce des victimes avant l'arrivée des services de secours et l'amélioration de leurs chances de survie, le SDIS souhaite expérimenter l'utilisation de cette application dans le cadre de ses missions de secours d'urgence aux personnes.

Tout secouriste volontaire détenteur d'un smartphone peut télécharger gratuitement l'application mobile et s'inscrire comme bénévole. Lors de son inscription, le secouriste déclare son niveau de compétence en fournissant une copie de son certificat ou diplôme. Une vérification systématique du niveau de qualification est effectuée par le back-office de la société. Les secouristes sont alors classifiés selon 3 niveaux de compétences. En cas de besoin, les secouristes situés dans le périmètre d'une intervention sont alertés grâce à la plateforme d'exploitation online mise à disposition du CTA-CODIS de la Loire. S'ils acceptent l'intervention, ils sont alors guidés par l'application via le GPS pour pratiquer les gestes de premiers secours dans l'attente de l'arrivée des secours conventionnels.

Lorsqu'il porte secours, le citoyen sauveteur agit comme un collaborateur occasionnel du service public. Il est, à ce titre, couvert par l'assurance du SDIS.

Il convient de préciser que :

- L'engagement des moyens du SDIS demeure la priorité des personnels du CTA-CODIS ;
- L'engagement de citoyens sauveteurs vient en complément de la chaîne conventionnelle des secours.

La présente convention serait conclue à titre gracieux pour une durée expérimentale d'un an à compter de la date de signature.

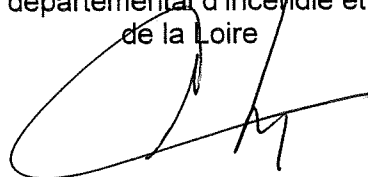
**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention relatif à l'application citoyen sauveteur « Permis de sauver » pour une durée expérimentale d'un an et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER